

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE SAINT-AVE - MEUCON  
Siège social :  
Mairie de Saint-Avé  
B.P. 40020  
56891 SAINT-AVE CEDEX

### **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis en Mairie de MEUCON, sous la présidence de Monsieur Thierry EVENO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

**Etaient présents** : MM. Patrick EGRON, Philippe BLANCHE, Thierry EVENO, Jacques LE METAYER

**Etaient absents excusés** : M. Philippe LE BRUN, Damien LE STUDER

**Date de convocation** : 9 février 2017

**Nombre de délégués** : 6

**En exercice** : 6

**Présents** : 4

**Votants** : 4

Monsieur EGRON a été élu Secrétaire de séance.

---

*Le comité syndical **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016.*

*Monsieur EVENO rend hommage à Roland Mahé, décédé le mois dernier. Roland Mahé était une personne enthousiaste, appréciée de tous. Très actif sur sa commune et très investi depuis de nombreuses années dans la vie publique, il avait rejoint le comité syndical du SIAEP en 2014. Une minute de silence est tenue, à sa mémoire.*

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE**

Suite au décès de Roland Mahé, le conseil municipal de la commune de Meucon a désigné, par délibération du 22 février 2017, Monsieur Jacques LE METAYER, pour lui succéder au comité syndical du SIAEP de Saint-Avé / Meucon

Le Comité Syndical, vu la délibération n° 4 du conseil municipal de Meucon du 22 février 2017, prend acte de la désignation de M. Jacques LE METAYER en tant que conseiller syndical du SIAEP de Saint-Avé / Meucon, et procède à son installation.

### **Bordereau n°1**

#### **(2017/1/1) – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2017**

**Rapporteur** : Thierry EVENO

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux syndicats intercommunaux ayant une commune adhérente de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires.

Le débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il s'appuie sur le bilan de l'exercice précédent et permet de fixer les grandes orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif.

Les dispositions introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), consacrent et renforcent le cadre légal du débat d'orientations budgétaires. Ainsi, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires sur le site internet de la collectivité.

La préparation du budget s'inscrit une nouvelle fois dans le contexte national de recul des concours financiers de l'Etat, initiée en 2014, et qui se poursuivra en 2017.

La suppression de la clause de compétence générale au sein des Départements et Régions, issue de la loi NOTRe a déjà impliqué la suppression des aides du Département du Morbihan dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. A noter que ce même texte prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La bonne santé financière du SIAEP de Saint-Avé Meucon est maintenue grâce à la stabilité de ses ressources propres. Le rééquilibrage de la structure tarifaire de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en faveur des ménages a été assuré tout en maintenant un niveau de recettes de vente d'eau constant, au-delà de 1 300 000 €. L'excédent de fonctionnement dégagé permet l'autofinancement d'une partie des investissements, malgré l'arrêt du concours financier des partenaires externes.

La préparation budgétaire de l'année 2017 s'inscrit dans un contexte de grande mutation. En effet, l'échéance du contrat de prestation pour l'exploitation du service de l'eau potable, au 31 décembre 2018, nécessite d'engager la réflexion sur le futur mode de gestion et les objectifs de qualité du service, destinés à être transférés à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert de compétence entraînera la dissolution du Syndicat, qu'il convient dès aujourd'hui de préparer. A cet effet, il est prévu, dès 2017, la révision des documents programmatiques en termes d'investissements réseaux. Une expertise sur le devenir des parcelles du SIAEP, devra également être menée.

## **I. LA SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2016**

L'année 2016 a été marquée par :

- Un niveau de recettes de vente d'eau constant (plus de 1 300 000 €)
- Des charges d'exploitation contenues (les charges réelles diminuent de 2 000 € soit 0,2 %)
- Des dépenses d'investissements inférieures au prévisionnel, du fait du glissement de la réalisation du programme de travaux.

## **II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **a. Les charges de fonctionnement**

<i>en k€ HT</i>	CA 2014	CA 2015	BP 2016 + DM	CA 2016	DOB 2017
<b>Charges générales</b>	<b>907</b>	<b>864</b>	<b>923</b>	<b>868</b>	<b>928</b>
<i>Achats d'eau</i>	509	507	531	494	525
<i>Rémunération exploitant</i>	293	271	290	283	290
<i>Frais de gestion des abonnés</i>	56	41	50	51	50
<i>Remboursement de frais</i>	27,7	27,4	27,5	27,9	28
<i>Etudes et recherches</i>	15	2	2	0	10,5
<i>Frais d'acte et contentieux</i>	0	2,2	0,5	0	0,5
<i>Droits récupérables</i>	0,7	5,2	10	5,2	10
<i>Entretien terrains</i>		1,3	0,5	0	3
<i>Primes d'assurance</i>	3,5	3,7	5	3,9	5
<i>Autres (animations comité consultatif, dispositif économies d'eau, plaquette d'information)</i>	3	0	3	0,6	5
<i>Divers (service tiers de télétransmission, frais bancaire, redevances...)</i>			1,5	0,9	1,5
<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>13,6</b>	<b>19,5</b>	<b>22,5</b>	<b>17,8</b>	<b>24,0</b>
<i>Indemnités et cotisations</i>	13,6	14,0	14,5	12,8	14,0
<i>Participation FSL</i>	0	5	5	5	5
<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	0	0,4	3	0	5
Charges financières	64,5	59	63	53	50
<b>TOTAL dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 139</b>	<b>1 080</b>	<b>1 186</b>	<b>1 053</b>	<b>1 179</b>

**Tableau 1 : Section de fonctionnement : présentation des charges principales d'exploitation**

Le total des dépenses réelles d'exploitation comprend les principales charges générales ainsi que les redevances reversées de l'agence de l'eau, et les dépenses imprévues. *Ceci explique la différence entre le cumul des charges générales présentées et le total des dépenses réelles d'exploitation.*

**Les charges à caractère général** correspondent au coût de fonctionnement du syndicat. Ce poste se maintient à moins de 900 k€ (-0.5% par rapport à l'année précédente).

***i. Les achats d'eau :***

L'eau potable mise en distribution est achetée pour plus de 99 % au Syndicat départemental Eau du Morbihan, au coût de 0,61 € le m<sup>3</sup>. Le volume restant est acheté au SIAEP de la Région d'Elven, au même tarif, en application du règlement financier d'Eau du Morbihan.

Eau du Morbihan prévoyait fin 2015 une augmentation du tarif de fourniture d'eau en gros de 1 centime d'euro le m<sup>3</sup> pour 2017. En réunion du collège territorial le 7 décembre dernier, les projections tarifaires présentées au regard de la PPI 2017-2021 d'Eau du Morbihan, annonçaient son maintien à 0,61 €/m<sup>3</sup>. Le tarif reste donc inchangé depuis 2014.

Les volumes transitant par le SIAEP de Saint-Avé Meucon, et vendus au SIAEP de Grand Champ, bénéficient d'une décote de transit de 11,11 %, pour tenir compte des pertes en ligne. Pour 2016, elle a été de 15 798,17 € HT (15 841,47 € en 2015).

Année	Volume acheté m3	Montant achat d'eau € TTC
2011	304 687	159 421,03 €
2012	822 454	520 613,39 €
2013	847 984	536 773,88 €
2014	884 110	568 967,28 €
2015	847 353	545 314,02 €
2016	854 880	550 158,03 €

**Tableau 2 : Evolution interannuelle des achats d'eau (hors décote)**

Projection 2017 : +0.7% soit 525 000 € HT

**ii. La rémunération du prestataire :**

La rémunération annuelle du prestataire est le second poste de dépenses du SIAEP. En 2016, elle s'élève à 386 k€ dont :

- 283 k€ (73%) au titre de la gestion technique de la distribution,
- 51 k€ (13%) au titre de la gestion administrative et technique des abonnés,
- 52 k€ (14%) au titre des travaux de branchements (section investissement).

**Rémunération du prestataire au titre de la gestion de la distribution :**

Elle est composée d'une part forfaitaire (exploitation de la station de surpression de Kerbotin), de prix unitaires (nombre de raccordements, de compteurs), et d'une part proportionnelle aux volumes surpressés et consommés.

Après une diminution en 2015 liée à la révision indiciaire contractuelle des coûts unitaires, elle s'élèverait à 283 k€ en 2016. Le montant définitif sera connu lors de la production du compte de marché de service en avril prochain.

Projection 2017 : + 2,5 % soit 290 000 € HT.

**Rémunération du prestataire au titre des frais de gestion des abonnés :**

Elle concerne la rémunération de l'exploitant pour la gestion des abonnés (abonnements, résiliations, procédure de recouvrement). Ces prestations sont facturées et recouvrées par SAUR directement auprès des abonnés, et reversées au SIAEP (compte 7087). Le SIAEP rémunère SAUR au compte 6152.

Les montants sont relativement stables d'une année sur l'autre.

Projection 2017 : maintien d'une provision de 50 000 €

**Rémunération du prestataire au titre des travaux :** Voir la section investissement

**iii. Etudes diagnostiques et programmatiques :**

**Bilan de fin de contrat d'exploitation, étude et mise en œuvre d'un mode de gestion :**

Le marché pour l'exploitation du service de l'eau potable, conclu avec SAUR pour une durée de 12 ans, prendra fin le 31 décembre 2018.

Ce marché avait été signé à l'issue d'une consultation de prestataires effectuée dans le cadre d'un groupement de commandes réalisé avec les SIAEP de la Région d'ELVEN, de la Région de GRAND CHAMP et de la région de VANNES OUEST.

A l'issue de rencontres avec les Présidents de ces structures, un groupement de commandes associant les quatre syndicats a été formé afin de confier à un même prestataire l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au bilan de fin des contrats d'exploitation, à l'étude des modes de gestion des services, et à la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

L'attributaire du marché assistera le syndicat jusqu'à la clôture définitive du marché SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2019. L'essentiel de la prestation, d'un montant prévisionnel de 17 000 € HT, sera réalisé sur les exercices 2017 et 2018.

#### **Schéma directeur d'alimentation en eau potable :**

Afin d'anticiper le transfert de la compétence « Eau » à Golfe du Morbihan Vannes agglomération, il est envisagé la réactualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette étude permettra au syndicat de connaître les besoins en investissements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations, à l'échéance des PLU des deux communes.

Il sera ainsi construit un programme pluriannuel d'investissement (extensions et renforcements de réseaux, bouclages, mise en place de réservoirs en ligne, ...). La société SAUR utilise aujourd'hui, dans le cadre du marché de service, un logiciel de modélisation qu'il est proposé d'exploiter pour construire différents scénarios de réorganisation du réseau. Une provision de 2 000 € est prévue en supplément, pour assortir cette étude prospective d'un rapport complet.

Projection 2017 : 8 500 correspondant à 50% de l'AMO mode de gestion et 2 000 € HT pour la révision du schéma directeur.

#### **iv. Boisements et terrains du SIAEP**

Le SIAEP de Saint-Avé Meucon est propriétaire de 36 parcelles de prairies, bois et forêts, d'une superficie totale de plus de 61 hectares, dont plus de 48 bénéficient du régime forestier.

Les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés par l'ONF, qui propose au SIAEP un programme d'action définissant les travaux d'aménagement forestier. L'ONF en assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et, par convention, la maîtrise l'œuvre.

Projection 2017 : 3 000 € pour la réalisation et le suivi de ce programme de travaux.

#### **v. Comité consultatif Economies d'eau**

En 2016, le comité consultatif sur les économies d'eau s'est réuni autour de 3 ateliers :

- les équipements hydroéconomes, et les alternatives
- les bonnes pratiques
- communication, sensibilisation, lisibilité des factures d'eau

Proposition pour 2017 : afin de pouvoir poursuivre ce travail collaboratif sur les économies d'eau, il est proposé d'inscrire au budget une somme de 5 000 € pour l'impression et la diffusion d'une plaquette d'information et divers outils de communication.

#### **vi. Remboursements de frais :**

Les frais relatifs au personnel et moyens généraux sont remboursés à la Ville de Saint-Avé, selon les termes de la convention pour mission d'assistance et prestations d'administration générale, conclue en décembre 2015. Les prestations de services effectuées par les agents communaux sont la direction du syndicat (3% d'ETP), la coordination des travaux (30% d'ETP), la gestion financière (3% d'ETP) et le suivi administratif et comptable (20% d'ETP).

Projection 2017 : 28 000 €

#### **b. Les autres charges de gestion courante**

Elles regroupent les indemnités des élus, les cotisations de retraite et de sécurité sociale, le renouvellement de la **participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement** pour 5 k€, et enfin une provision pour créances irrécouvrables.

### c. Les charges financières

En 2016, 53 k€ d'intérêts d'emprunts ont été réglés et 26,5 k€ reversés par EDM en remboursement des annuités des prêts transférés. Pour mémoire, deux prêts ont été conservés par le SIAEP (CACIB, ancien BFT, et BCME).

Le dernier prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement des investissements a été versé le 30 décembre 2013. Le montant emprunté était de 380 000 € pour un taux de 1,75% au 1<sup>er</sup> août 2015 (2,25% au moment de la signature), indexé sur le taux du livret A (marge + 1 point). Les remboursements sont à échéance trimestrielle.

Deux lignes de trésorerie ont été conclues fin 2015 et fin 2016.

En investissement, le remboursement du capital de la dette a été de 196 k€, portant au total l'annuité 2016 à 219 k€. Pour 2017, il est prévu un remboursement de capital de 167 k€ soit une annuité intérêts compris de 192 k€. (Chiffres retraités des emprunts transférés et des écritures d'équilibre liées à la ligne de trésorerie).

en k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	DOB 2017
Dette au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	<b>1 288</b>	<b>1 065*</b>	<b>1 250</b>	<b>1 050</b>	<b>850</b>
Annuité de la dette	209	228**	231	219	192

*\*nouvel emprunt de 380 K€ pas encore réalisé, il apparaît dans la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*\*\*comprend 3 trimestres du nouvel emprunt versé en cours d'année.*

### d. Les produits de fonctionnement

Les principaux produits de fonctionnement sont les recettes de vente d'eau du SIAEP (hors redevance pollution d'origine domestique) qui s'élèvent à 1 344 k€ en 2016 (+2% par rapport à 2015).

en k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016	CA 2016	DOB 2017
Recettes de vente d'eau	1 385	1 341	1 317	1 315	1 344	1 345
Ouverture et fermeture de compteurs	37	58*	41	50	52	50
<b>TOTAL RESSOURCES LIEES AUX VENTES D'EAU</b>	<b>1 422</b>	<b>1 399</b>	<b>1 358</b>	<b>1 365</b>	<b>1 396</b>	<b>1 395</b>

*Hors redevance pollution d'origine domestique.*

*\* dont 6 k€ au titre de 2013.*

La nouvelle grille tarifaire de l'eau, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, n'a pas d'impact sur le niveau de recettes global de vente d'eau. Les tarifs de vente d'eau sont reconduits pour 2017.

### e. L'épargne

**L'épargne brute** (recettes réelles – dépenses réelles) mesure la capacité de la section de fonctionnement à dégager de l'excédent pour financer la section d'investissement.

En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	DOB 2017
Autofinancement brut	427	446	445	483	430

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a. Les dépenses d'investissement

Au chapitre 23 (travaux en cours), 161 k€ ont été mandatés en 2016, pour un montant provisionné de 581 k€ soit un taux de réalisation de 28 % (45% en 2015), lié au glissement du programme 2016.

En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	DOB 2017
Dépenses d'équipement	286	479	247	163	439

*Dépenses d'équipement : frais d'études, acquisitions immobilières et mobilières (terrains, matériels, outillage, mobilier, informatique...), travaux.*

Pour l'année 2017, il est proposé **415 k€ en dépenses nouvelles d'équipement** se répartissant sur les opérations de gestion patrimoniale de réseaux suivantes :

- **Travaux de branchements neufs (SAUR)** : pour un montant de 50 k€.
- **Programme d'investissement 2017** : Le programme de travaux inscrit au titre de l'année 2016 n'a pas été réalisé en totalité. Certaines opérations sont reprogrammées en 2017. Le coût global des opérations ci-dessous détaillé représente un investissement de **365 k€ HT**.

ETUDE		Maîtrise d'œuvre et frais annexes (SPS, levés topo)			15 000
ETUDE		Réactualisation schéma directeur d'alimentation en eau potable			
REORG	Meucon	Réaménagement place mairie	Dévoisement et réorganisation dans le cadre de travaux d'extension de la mairie et de réaménagement de voirie		50 000
RENFOR	St-Avé	Rue de Kerlis	Renforcement en 110 pour défense incendie secteur Kerdogan Kerlis	Lotissement La pointe : 13 lots	40 000
EXTENSION	St-Avé	Place ND du Loc	Extension en PEHD 63 pour desserte division parcelle	Demande urbanisme	10 000
EXTENSION	St-Avé	Fontenon le long de la RD126	Extension en PEHD 63 pour desserte parcelle AK 390	Demande urbanisme	10 000
EXTENSION		Provision pour extensions	Liées à des demandes d'urbanisme		20 000
RENOU	St-Avé	Place ND du Loc	Reprise de branchements sur le 150 fonte	Aménagement de la place	20 000
RENOU	St Avé	Rulliac (réservoir) jusqu'à Lescran	Reprise des branchements du refoulement de Rulliac sur le 125/140 PVC et reprise des branchements rue Jacques Brel sur le 150 et/ou le 250	Suppression du 125 (3 conduites en parallèle) + reprise sur conduite SIAEP distribution	50 000
RENOU	St-Avé	Rue de Bilaire	Renouvellement conduite DN80 fonte par du PEHD 110, 250 ml	Casses fréquentes, fonte grise	40 000
RENOU	St-Avé	Kervaines	Renouvellement de la conduite sur 550 ml - Renforcement en 63 ou 75	PVC, fuites sur collage	110 000
<b>TOTAL PREVISIONNEL ANNEE 2017</b>					<b>€ HT 365 000</b>

Les engagements pluriannuels envisagés pour la période 2017-2020 sont présentés en annexe à la présente délibération.

*La PPI sera modifiée pour intégrer les travaux nécessaires à la desserte de la ZAC de Meucon par la rue Guyodo, avant le transfert de compétence.*

#### b. Le financement des investissements

Les sources de financement des dépenses d'investissement sont l'autofinancement, l'emprunt, et éventuellement des subventions spécifiques d'organismes extérieurs.

**Les subventions** : En raison des évolutions législatives, les politiques d'intervention du Conseil départemental du Morbihan, du Conseil Régional de Bretagne, et l'Agence de l'eau Loire Bretagne ciblent

les actions inscrites dans le SAGE du Golfe du Morbihan, et les investissements de vocation départementale. Les opérations liées à la distribution de l'eau potable ne sont pas concernées. Eau du Morbihan peut prêter son concours aux opérations liées aux conduites de transit (vente d'eau).

**Les emprunts et dettes :** L'emprunt est obligatoirement une recette d'investissement. Il est donc indispensable à l'équilibre de la section d'investissement et du budget prévisionnel. En 2016, cette ressource n'a pas été mobilisée.

Pour 2017, il est proposé le mode de financement suivant :

En k€	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	<b>DOB 2017</b>
Report excédent investissement			101	157	290
Subventions (règlement travaux neufs par les abonnés)	47	63	42	52	50
Emprunts	0	380	0	0	0
Autofinancement	427	446	445	483	430
<b>TOTAL</b>	<b>474</b>	<b>889</b>	<b>588</b>	<b>692</b>	<b>770</b>

#### **IV. LES RESULTATS 2016**

L'exécution du budget 2016 se solde par les résultats suivants (avec les reports des résultats antérieurs) :

- a. Investissement : + 290 k€
- b. Fonctionnement : + 372 k€

#### **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017,

Le comité syndical,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

Article unique : ADOPTE le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.

#### **Bordereau n° 2**

#### **(2017/1/2) – PARCELLE ZX N°60 A MONTERBLANC - CONTRAT DE PRET A USAGE**

**Rapporteur** : Patrick EGRON

Le SIAEP de Saint-Avé Meucon a acquis, en 1997, une parcelle sise à Monterblanc, au lieu-dit Parcarré. Cette parcelle, cadastrée section ZX n°60, d'une contenance de 38 004 m<sup>2</sup>, est située en zone complémentaire des périmètres de protection des captages d'eau de Kerbotin et Lihanteu.

Une partie de cette parcelle (environ 22 000 m<sup>2</sup>, cf plan ci-dessous) a été mise à disposition de Madame Armonie DUVERGER, pour le pâturage de deux double-poneys.



Afin de régulariser l'occupation de cette parcelle, il est proposé de conclure avec Madame Armonie DUVERGER, un contrat de prêt à usage.

Le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération, introduit les dispositions suivantes :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection de captage d'eau de Kerbotin et de Lihanteu,
- Chargement maximum de 2 chevaux ou ânes, ou 4 poneys,
- Usage du bien restreint au pâturage d'équidés,
- Durée du prêt fixée à 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- Le bénéficiaire du prêt veille à la garde, à l'entretien et la conservation du terrain prêté,
- Le prêt est consenti à titre gratuit,
- Le syndicat demeure propriétaire du bien, et en assure tous les frais, hors les frais d'entretien.

Le non-respect des dispositions indiquées au contrat entraîne sa résiliation immédiate.

L'arrêté préfectoral est annexé au contrat.

### **DECISION**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Civil, notamment les articles 1875 à 1891,

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 « portant déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable du SIAEP de Saint-Avé Meucon à partir des captages de Kerbotin et Lihanteu en Saint-Avé, et de l'établissement des périmètres de protection de ces ouvrages »,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'occupation de la parcelle,

CONSIDERANT le souhait de Madame DUVERGER de pouvoir continuer à disposer de ce terrain, à proximité immédiate de son lieu de résidence, pour le pâturage de ses équidés,

CONSIDERANT la volonté du SIAEP de valoriser et dynamiser les terrains en périmètre de protection des captages, en favorisant l'installation d'activités compatibles avec la préservation de la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que le projet de contrat de prêt à usage, tel que présenté, permet de répondre à ces objectifs,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE** de confier à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017 la parcelle cadastrée section ZX n°60, sise au Lieu-dit Parcarré, à Monterblanc, en zone complémentaire des périmètres de protection des captages d'eau de Kerbotin et Lihanteu, à Madame Armonie DUVERGER, pour le pâturage d'équidés, dans la limite du maintien d'un chargement compatible avec un bilan d'azote parcellaire équilibré, soit un maximum de 2 chevaux ou ânes, ou 4 poneys.

Article 2 : **APPROUVE** les termes du projet de contrat de prêt à usage entre le SIAEP de Saint-Avé Meucon et Madame Armonie DUVERGER, ci annexé.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat de prêt et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **PLAN**



 Partie de la parcelle ZX n°60 prêtée à Madame DUVERGER

### **RECENSEMENT DES MARCHES CONCLUS EN 2016**

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011, Monsieur le Président informe des marchés conclus en 2016. La liste est annexée au présent procès-verbal.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Télérelève : pour pallier aux difficultés de relève des compteurs d'eau par de nombreux abonnés, SAUR propose une visite d'un service distributeur d'eau sur lequel la télérelève a été déployée.*

*Prochain comité syndical : le jeudi 23 mars 2017 à 18h30, salle du Liziec à Saint-Avé*

### **DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :**

Annexe bordereau n°1 : programme pluriannuel des investissements

Annexe bordereau 2 : Contrat de prêt à usage d'une partie de la parcelle ZX n°60 à Monterblanc au profit de Madame Armonie Duverger.

<b>SIGNATURES</b>	
M. Thierry EVENO	M. Jacques LE METAYER
M. Philippe LE BRUN <i>Absent</i>	M. Philippe BLANCHE
M. Patrick EGRON	M. Damien LE STUDER <i>Absent</i>

Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune de Saint-Avé : [www.saint-ave.fr](http://www.saint-ave.fr)  
 Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.  
 Date d'affichage : 06/03/2017